

Profil de baignade en eau douce

1. ETAT DES LIEUX

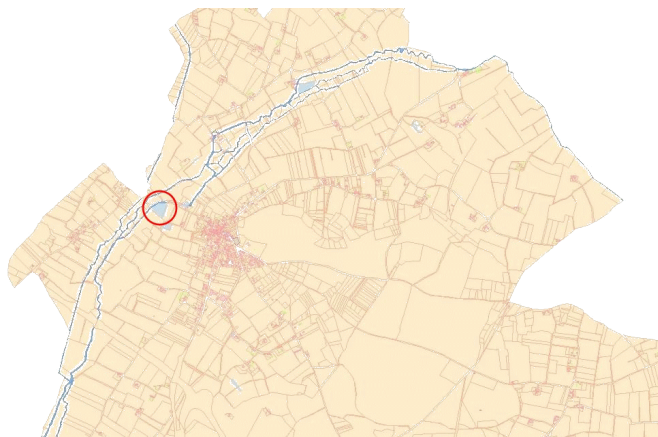
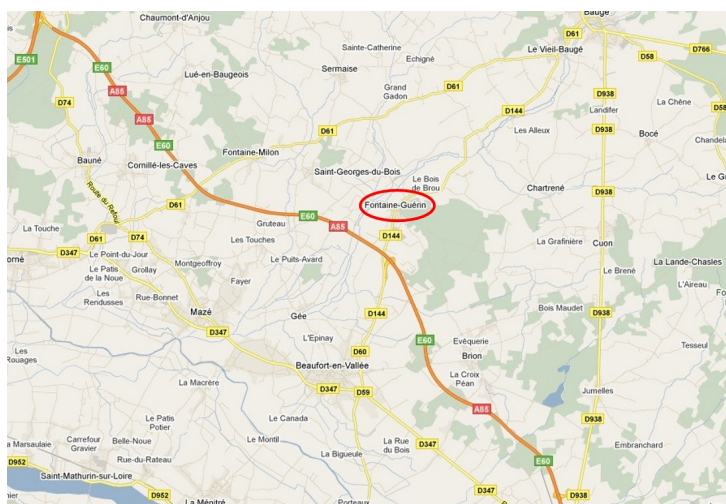
1.1. Présentation de la zone de baignade

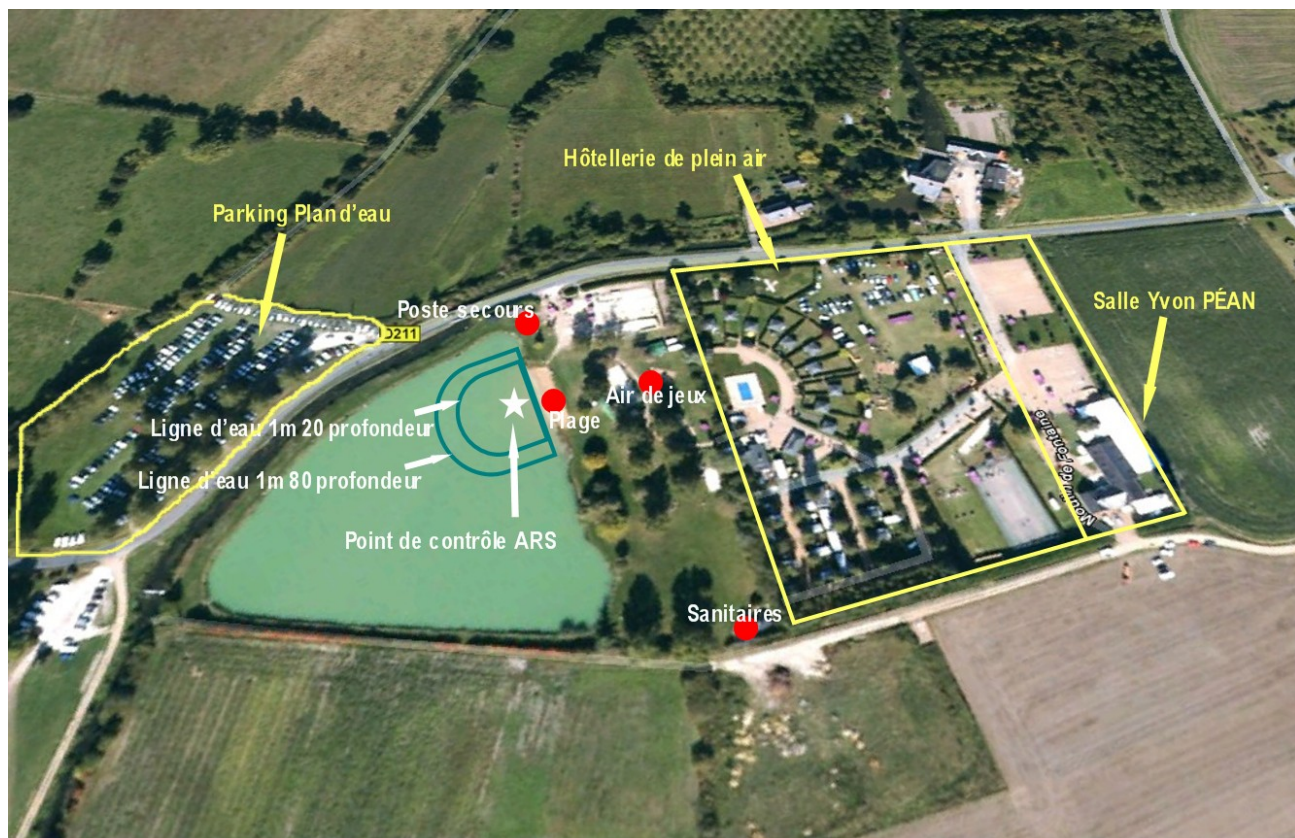
Commune : FONTAINE-GUÉRIN

Nom de la baignade : PLAN D'EAU

Responsable du site : Le Maire

Exploitant : Commune de Fontaine-Guérin





1.1.1 Caractéristiques

Le point de contrôle de l'ARS se fait au milieu de la baignade à 1m du bord.

En partant de la plage jusqu'à la pointe opposée du plan d'eau, il y a une longueur de 134 m et le côté où se trouve la plage est estimé à une longueur de 145 m.

La profondeur maximale est de 2m50 au bout de la pointe, hors du périmètre de baignade. La plage est sableuse.

L'alimentation en eau de la baignade se fait avec l'arrivée de deux sources naturelles (se renouvelant sans cesse), chacune d'entre elle passant par un lavoir privatif et un autre public. Le trop plein du plan d'eau se déverse en continu dans le Couasnon.

Cette eau de source a fait l'objet d'analyses en juillet 2011 (Cf. copie jointe en Annexe A).

1.1.2 Accès au plan d'eau

Le plan d'eau se situe à proximité de l'Hôtellerie de Plein air « Le champ du Moulin » (toutefois séparé par une zone enherbée), en dehors du bourg sur un terrain de 2 ha 66 a 50 ca dont 1 ha 29 a 62 ca d'étang, le reste partiellement boisé. Un parking est disponible de l'autre côté de la RD 211 près du plan d'eau. L'accès au plan d'eau se fait à pieds avec un accès du côté du poste de secours.

Un portail se situe juste à côté du poste de secours pour toute intervention nécessitant un véhicule sur l'air du plan d'eau.

L'accès au plan d'eau et de ses abords (aire de jeux, tables) est gratuit. Il implique au public de se conformer au règlement et à l'arrêté du Maire en vigueur affichés sur place.

L'accès au plan d'eau ne donne pas le droit d'accéder au Village Vacances (camping le champ du Moulin) sauf au grill bar.

L'accès au plan d'eau est strictement interdit à tous véhicules qui doivent être stationnés aux emplacements réservés à cet effet. (Motos, vélos, etc...)

L'accès du public au plan d'eau ne doit s'effectuer que par l'entrée aménagée à partir de la route départementale n° 211.

1.1.3 Saison balnéaire et période de surveillance

Le plan d'eau est ouvert à tout public de 7 h 30 à 22 h 00, toutefois, la surveillance par un maître nageur sauveteur reste réglementée comme suit :

La période d'ouverture de la baignade est fixée selon les dates et les horaires suivants :

	Du 01 juillet au 31 juillet 2011	Du 01 août au 31 août 2011
Lundi	13H30 – 19H00	13H30 – 19H00
Mardi	FERMETURE HEBDOMADAIRE	FERMETURE HEBDOMADAIRE
Mercredi	13H30 – 19H00	13H30 – 19H00
Jeudi	13H30 – 19H00	13H30 – 19H00
Vendredi	13H30 – 19H00	13H30 – 19H00
Samedi	13H30 – 19H00	13H30 – 19H00
Dimanche et jours fériés	12H30 – 20H00	12H30 – 20H00

Les baignades sont seulement autorisées pour la période fixée ci-dessus, dans la limite du périmètre installé et délimité par les lignes d'eau. En dehors de cette période pendant laquelle intervient la surveillance du maître nageur sauveteur, la baignade au plan d'eau est strictement interdite. Tout contrevenant à cette réglementation le fait à ses risques et périls.

Il est expressément interdit de se baigner en dehors du périmètre autorisé qui, à des fins de sécurité, fait l'objet d'une attention exclusive de la part de la personne qui assure uniquement la surveillance de la baignade, nécessitant toute son attention.

L'accès à l'espace de baignade est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans.

Les périodes de surveillance sont indiquées par la présence de flamme hissée au mât situé en bordure de plage :

- **Flamme verte** : Baignade surveillée et absence de danger particulier.
- **Flamme jaune** : Baignade surveillée mais dangereuse.
- **Flamme rouge** : Baignade interdite et dangereuse.

L'absence de flamme signifie qu'il n'y a pas de surveillance et que la baignade ne peut pas se pratiquer.

En cas de problème technique, sanitaires ou autres (accident, orage, etc...), la baignade peut être évacuée. La flamme rouge sera alors dressée pour en informer le public.

1.1.4 Equipements sanitaires

Les sanitaires se trouvent sur le terrain du plan d'eau à proximité.

Ils sont dotés d'un urinoir et d'une toilette à la Turque.

1.1.5 Interdictions

- La mise à l'eau, de tout engin nautique immatriculé ou non immatriculé et notamment les scooters de mer, les planches à voile et pédalos y sont interdits.

Toutefois, l'usage d'accessoires de baignade tels que les matelas pneumatiques ou engins gonflables sans propulsion mécanique y est autorisé, uniquement dans le périmètre de la zone de baignade.

- De plonger à partir de la plage ou des berges bordant les zones de baignade.
- D'introduire des animaux même tenus en laisse sur le site ; à l'exception des chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap.
- D'apporter des bouteilles ou tous autres récipients en verre ou en matériau susceptible de se casser en morceaux à arêtes tranchantes.
- De faire des feux de camp et des Barbecues.
- D'installer une toile de tente ou son équivalent.
- De tenir des propos ou commettre des actes susceptibles de gêner le public et le bon fonctionnement du site.
- De pratiquer le nudisme.
- De détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public.

1.2 QUALITÉ DE L'EAU

1.2.1 Qualité bactériologique et chimique

Récapitulatif des classements réalisés par le ministère de la santé depuis 2006

Résultats analytiques

		Enterocoques /100ml (MP)	Escherichia coli / 100ml (MP)	Cellules de cyanobactérie s	Chang. anormal de coloration	Huiles minérales	PHENOL	Subst. ensio-actives /Mousse	pH	Transparence Secchi	pH Equilibre Calculé à 20° C
		n/100mL	n/100mL	cell/mL	qualit.	qualit.	qualit.	qualit.	unité pH	mètre	unité pH
15 juin 2006	10h00	15	30		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE		0,55	8,25
05 juillet 2006	13h45	<15	<15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE		0,50	8,35
02 août 2006	11h00	<15	<15	135724	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE		0,50	8,25
17 août 2006	10h20	<15	<15	62892	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE		0,40	8,25
12 juin 2007	15h15	<15	<15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE		0,4	8,20
04 juillet 2007	10h45	15	<15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE		0,45	8,40
18 juillet 2007	11h00	15	15	40965	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE		0,40	8,35
01 août 2007	11h25	<15	30	20077	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE		0,30	7,95
13 août 2007	14h35	<15	<15	0	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE		0,45	8,00
12 juin 2008	13h00	15	<15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,35	0,40	
01 juillet 2008	14h00	<15	<15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,20	0,45	
15 juillet 2008	09h30	<15	<15	23754	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,30	0,5	
28 juillet 2008	10h00	15	15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,40	0,55	
11 août 2008	09h20	<15	<15	113620	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,30	0,5	
28 août 2008	09h50	15	15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,35	0,4	
16 juin 2009	13h10	15	15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,35	0,80	
01 juillet 2009	11h35	30	15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,20	0,50	
09 juillet 2009	13h10	15	15	5533	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,30	0,50	
29 juillet 2009	10h25	30	<15	218	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,15	0,30	
12 août 2009	14h10	<15	61	43535	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,30	0,50	
14 juin 2010	12h10	<15	<15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,30	0,50	
05 juillet 2010	13h10	15	<15		NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,45	0,4	
19 juillet 2010	12h20	<15	15	458459	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,25	0,50	
02 août 2010	12h00	<15	15	1228221	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,90	0,40	
16 août 2010	12h00	<15	<15	2452379	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,60	0,60	

2006	2007	2008	2009	2010
A	A	A	A	A

Suivant le dernier contrôle effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur le plan bactériologique, les résultats sont satisfaisants.

Aucun problème de qualité de l'eau du plan d'eau n'a été soulevé depuis 10 ans à part une faible quantité de cyanobactéries ces dernières années.

1.2.2 Autres éléments indicatifs de la qualité de l'eau et faisant l'objet d'une surveillance ou observation :

Des cyanobactéries avaient été dénombrées et montraient une prolifération algale (458 459 cellules/ml) dont une petite proportion d'espèces potentiellement toxique.

Les résultats de l'analyse des toxines montraient toutefois que la concentration en microcystine-LR était très faible lors du prélèvement (<0.05 µg/l).²

Une fiche d'information à destination des usagers de la baignade ainsi que les résultats de prélèvement sont affichés en lieu et place comme il se doit lorsque cela est nécessaire.

Après contrôle sanitaire de l'ARS, les résultats sont systématiquement affichés au plan d'eau.

En cas de dénombrement de Cyanobactéries, une fiche de précaution d'usage est également affichée au plan d'eau pour en informer le public. Les faibles quantités de Cyanobactéries n'ont jamais fait l'objet d'une demande de fermeture du plan d'eau.

Le plan d'eau est rigoureusement suivi chaque jour et notamment par le surveillant de baignade durant la période estivale.

Dernier tableau des résultats d'analyses effectuées par l'ARS.



SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADES



PLAN D'EAU DE FONTAINE-GUERIN FONTAINE GUERIN

Résultats analytiques

		Entérocoques /100ml (MP)	Escherichia coli / 100ml (MP)	Chang. anormal de coloration	Huiles minérales	PHENOL	Subst. tensio-actives /Mousse	pH	Transparence Secchi
		n/100mL	n/100mL	qualit.	qualit.	qualit.	qualit.	unité pH	mètre
15 juin 2011	13h15	<15	<15	NORMAL	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	8,40	0,80
Valeur guide		100	100						
Valeur impérative			2000						

Interprétation sanitaire (résultats du dernier prélèvement)

Eau de bonne qualité pour la baignade
High quality swimming water
Gute wasserqualität zum baden
Agua de buena calidad para el baño

Classement baignade années antérieures

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Classement	A	A	A	A	A	A

Légende

n/100ml : nombre de bactéries dans
100 millilitres d'eau
qualit : appréciation qualitative

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité moyenne
C : Eau momentanément polluée
D : Eau de mauvaise qualité

Retrouvez le classement des plages, des conseils pratiques et de nombreuses
informations sur le site du ministère de la santé

<http://baignades.sante.gouv.fr>

L'eau du plan d'eau est de transparence normale. Il n'existe que très peu de dépôt de mousse et d'algues vertes pouvant gêner l'activité de la baignade saisonnière dans le périmètre des lignes d'eau. Le plan d'eau est nettoyé de ses algues au fur et à mesure de leur apparition.

1.3 Description du secteur géographique proche de la baignade

- Existence d'un PLU au 11 février 2008
- Règlement de la zone (Voir Annexe B)
- Réseau hydrographique en lien avec la baignade



- Localisation assainissement collectif (Voir Plan en Annexe C)
- Canalisation d'eau et d'assainissement (Voir Plan en Annexe C)

Ni les eaux d'évacuation des fossés, ni les eaux pluviales ne rentrent dans la baignade.

La station d'épuration est loin du plan d'eau et n'est pas déversée dans celui-ci.

2. LES SOURCES DE POLLUTION

- NÉANT

3. DIAGNOSTIC – HIÉRARCHISATION DES SOURCES DE POLLUTION IDENTIFIÉES

- NÉANT

4. MESURES DE GESTION ET PLAN D'ACTION

4.1 Mesures de gestion préventive des pollutions à court terme

4.1.1 Pollution bactériologique à court terme

Une contamination microbiologique affectant la qualité de l'eau de la baignade pendant moins de 72 heures et dont les causes sont aisément identifiables, peut être identifiée par un dépassement de l'une des valeurs seuils proposées par l'ANSES sur les indicateurs *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Ces seuils sont les suivants : 660 UFC / 100mL (entérocoques intestinaux) et 1 800 UFC / 100mL (*Escherichia coli*)

Dans le cas de pollution bactériologique ponctuelle récurrente, le responsable de l'eau de baignade définit les mesures de gestion et met en place, dans le cadre de son programme d'autosurveillance, le suivi d'indicateurs. Sur la base de ces indicateurs, il pourra fermer préventivement la baignade. Ces indicateurs sont corrélés aux données de qualité d'eau et aux périodes d'interdiction de baignade.

En cas de dépassement de seuils d'alerte, la personne chargée de la surveillance des indicateurs se charge de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité du public. Le drapeau rouge sera alors hissé pour interdire la baignade et l'Agence Régionale de la Santé sera contactée pour toute analyse supplémentaire.

4.1.2 Prolifération de cyanobactéries

Dans le cas de prolifération de cyanobactérie récurrente (dénombrement > 20000 cyanos/ml), la personne responsable de l'eau de baignade devra définir des mesures de gestion et mettre en place, dans le cadre de son programme une autosurveillance basée sur l'examen de la baignade ou sur des dénombrements. En cas de bloom algaux, de concentrations en cyanobactéries importantes... la personne responsable de l'eau de baignade pourra, selon les cas de figure et en ayant informé le Maire de la commune, fermer préventivement la baignade ou mettre en place des précautions d'usage (ex. prendre une douche soignée après la baignade). Une signalétique précise et facilement localisable sera donc prévue sur le plan d'eau afin d'en informer le public.

5. FICHE DE SYNTHÈSE

Cf. modèle page suivante

Profil de la baignade (Nom, commune)

Date d'élaboration (ou de mise à jour) du profil :

Caractéristiques de la baignade

Schéma de la zone de baignade

Nom de la baignade :
Commune :
Département :
Région :
Personne responsable de l'eau de baignade :
Période d'ouverture : dates
Heures de surveillance (le cas échéant) :
Fréquentation moyenne journalière pendant la saison balnéaire :
nombre de baigneurs

Schéma incluant notamment : limites de la zone de baignade et de la plage, nature du fond et de la plage, emplacement du ou des point(s) de prélèvement du contrôle sanitaire de l'eau de baignade, emplacement de la zone d'affichage, du poste de secours, des équipements sanitaires, des accès et de la zone de stationnement.

Historique de la qualité de l'eau de baignade

Carte de la zone d'étude

Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années (au moins 4 années) :

Carte géographique indiquant notamment les agglomérations, les principaux axes de communication, le réseau hydrographique, les zones de baignades et les emplacements des principales sources de pollution inventoriées.

Année	2007	2008	2009	2010
-------	------	------	------	------

Classement				
------------	--	--	--	--

A : Eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne – C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité

Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années (au moins 4 années) présentée par ordre chronologique décroissant :

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade
	Microbiologique/cyanobactéries/algues vertes/méduses (...)		(oui / non)

Classement de la baignade sur la base des 4 années cumulées (directive 2006) :

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
une ligne par source de pollution	* faible impact ** impact significatif *** impact important		Préciser qui fait quoi selon l'indicateur retenu			Préciser l'organisme responsable de l'action et sa date prévisionnelle de mise en œuvre

ANNEXES

A – Analyses de l'eau de source de la commune.

B – Règlement du PLU pour la zone du Plan d'eau.

C – Plan de situation de la zone d'assainissement collectif.